



## ÉDITORIAL

### Le recours aux tests ADN : une garantie suffisante pour déterminer l'identité de l'enfant et des parents biologiques ?

*L'usage des tests ADN dans le cadre de l'adoption peut être bénéfique dans des cas spécifiques, cependant il est risqué d'y faire recours de façon systématique, par exemple pour vérifier ou garantir la régularité et l'éthique des procédures d'adoption internationale.*

**P**our déterminer l'identité de l'enfant et de ses parents biologiques, le recours à des tests ADN (voir encadré) est, de nos jours, possible à diverses étapes de la procédure d'adoption. Si ces tests ADN peuvent être utiles dans certaines situations et selon des conditions déterminées, ils comportent des dangers.

#### Que nous dit le droit international ?

S'agissant particulièrement du droit et de l'accès à l'identité, les articles 7 et 8 de la CDE relatifs à l'enregistrement à la naissance et à la préservation de l'identité s'appliquent. Quant à la Convention de La Haye de 1993, son esprit promeut une collaboration et une confiance mutuelle entre les pays membres notamment à travers une série de garanties procédurales telles que prévues par ses articles 7, 16 ou encore 17 c) (voir éditorial bulletin n°221 de mai 2018).

Malgré l'acceptation quasi universelle de ces standards internationaux, leur mise en œuvre demeure cependant complexe dans des contextes critiques où le risque de pratiques illicites demeure élevé. Face à ces situations, l'usage de tests ADN pourrait-il être un moyen efficace de prévenir de telles pratiques ? Alors que certains acteurs répondent par l'affirmative, des préoccupations surgissent. En effet, recourir à des tests ADN à cette fin ne remet-il pas en question l'esprit même de ces conventions qui promeuvent d'une part, le respect rigoureux des procédures établies et, d'autre part, la



collaboration et la confiance entre les pays membres, comme mentionné précédemment ? En cas de doutes ou de risques avérés, la réponse adéquate n'est-elle pas de renoncer à initier une collaboration ou suspendre la collaboration en cours jusqu'à une mise en conformité des pratiques avec lesdites conventions ?

#### Quand et comment ces tests sont-ils utilisés ?

À l'heure actuelle, ces tests ADN sont utilisés à divers moments de la procédure d'adoption tels que : l'établissement de l'adoptabilité de l'enfant, la recherche des origines ou encore la restauration d'identité et la réunion avec les membres de la famille biologique suite à la mise en exergue de pratiques illicites. Malgré leurs bénéfices apparents, les tests ADN ne sont toutefois pas sans risques, surtout lorsqu'ils sont

utilisés dans des pays qui connaissent la corruption et/ou des pratiques de falsification de documents officiels comme les actes de naissance. En effet, comment garantir la fiabilité du déroulement ainsi que des résultats des tests ADN dans ces pays ?

En outre, l'exigence systématique de tests ADN dans une procédure d'adoption internationale risque, d'une part, de mobiliser des efforts et des ressources importantes dans le pays d'origine, au détriment d'autres priorités telles que le soutien aux familles et la prévention de leur séparation. De plus, sans ressources adéquates, il semble difficile de gérer la bonne mise en œuvre de ces tests ADN et d'assurer la conservation des données récoltées. D'autre part, la nature contraignante des tests ADN et ses potentielles conséquences – injonction aggravée dans la vie privée d'une personne, prolongation des procédures, coûts plus élevés et question de la prise en charge de ces derniers, etc. – ne viennent-elles pas aussi questionner leur exigence systématique ?

Les « tests génétiques » [dont les tests ADN font partie] désignent des tests impliquant l'analyse d'un échantillon biologique d'origine humaine et visant à mettre en évidence des caractéristiques génétiques d'une personne, soit héritées soit acquises (...);

Source : Article 4 [Recommandation CM/Rec\(2016\)8](#) du Conseil de l'Europe

Les tests ADN abordés dans ce communiqué sont effectués pour analyser les ressemblances entre des échantillons d'ADN prélevés sur deux personnes et ainsi permettre d'établir des liens parentaux – ou de les réfuter.

### Dans quels cas et sous quelles conditions ces tests peuvent-ils être bénéfiques ?

Au vu des risques qui viennent d'être évoqués, le recours aux tests ADN ne devrait-il pas être limité à des cas spécifiques tels que des investigations sur une vente ou un trafic supposé d'enfants ? Dans de telles situations, il est primordial que ces tests ADN s'inscrivent dans un cadre précis et respectent un ensemble de garanties, détaillées dans la prise de position du SSI/CIR sur ce sujet<sup>1</sup>. Parmi elles :

- La mise en place de règles de collaboration entre le pays d'accueil et le pays d'origine sur cette question précise qui ne peut être laissée à la discrétion d'un seul pays ;
- La mise en place d'une préparation et d'un accompagnement professionnel adéquats ;
- Une politique de confidentialité des données, etc.

**Le SSI/CIR reconnaît les tests ADN comme un moyen qui, dans des cas et des conditions précis, peut permettre de connaître l'identité d'une personne adoptée ou de sa famille biologique. Toutefois, il recommande fermement de ne pas utiliser ces tests de manière systématique et à grande échelle, notamment pour garantir la bonne conformité d'un système aux normes internationales, au risque de remettre en question l'esprit et la valeur même des instruments internationaux applicables.**

L'équipe du SSI/CIR  
Juin 2018

